



## Conseil Municipal – séance du 29 mars 2019

### ORDRE DU JOUR

#### Décisions prises sur délégation du Conseil Municipal

Décision n° 06-0119	portant sur la passation d'un marché de fourniture et service
Décision n° 07-0219	portant sur la passation d'un marché de fourniture et service
Décision n° 08-0219	portant sur la passation d'un marché de fourniture et service
Décision n° 09-0319	Portant sur la passation d'un marché de travaux
Décision n° 10-0319	portant sur la passation d'un marché de fourniture et service
Décision n° 11-0319	portant sur la passation d'un marché de prestations intellectuelles
Décision n° 12-0319	portant sur la passation d'un marché de fourniture et service
Décision n° 13-0319	Portant sur la passation d'un marché de travaux
Décision n° 14-0319	portant sur la passation d'un marché de fournitures courantes et services
Décision n° 15-0319	portant sur la passation d'un marché de fournitures courantes et services

#### Synthèse des délibérations

##### Affaires générales

n° 10-290319	Nouvelle désignation des délégués appelés à siéger au Comité de jumelage
n° 11-290319	Convention de soutien à la politique de la réserve militaire

##### Finances

n° 12-290319	Cuisine centrale – modification de la tarification en vigueur (délibération n° 107-131218 du 13 décembre 2018)
n° 13-290319	Versement d'une subvention à l'association Média 78
n° 14-290319	Versement d'une subvention exceptionnelle au club de karaté SMK
n° 15-290319	Participation de la commune à l'action de prévention et d'intégration par le sport mise en œuvre par le club de football de Saint-Marcel – année 2018 / 2019
n° 16-290319	Participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel – année 2019
n° 17-290319	Modification de la délibération n° 05-090218 du 09 février 2018 – Le Carré – construction de 6 logements collectifs PLS - garantie d'emprunt (Logement Familial de l'Eure)
n° 18-290319	Réaménagement d'emprunts par Le Foyer Stéphanois (Caisse des Dépôts et Consignations)
n° 19-290319	Adhésion à l'association « Fondation du patrimoine »
n° 20-290319	Participation à la lutte collective contre le frelon asiatique
n° 21-290319	Compte de gestion du receveur communal – budget commune – exercice 2018
n° 22-290319	Compte administratif de la commune – exercice 2018
n° 23-290319	Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget de la commune 2019
n° 24-290319	Vote du taux des impôts locaux – exercice 2019
n° 25-290319	Budget primitif 2019

## Affaires scolaires / finances

n° 26-290319	Subventions scolaires 2019
n° 27-290319	Règlement intérieur du service périscolaire

## Sports et associations / affaires scolaires / finances

n° 28-290319	Renouvellement du Pass'jeune pour l'année scolaire 2019/2020
--------------	--

## Travaux

n° 29-290319	Rues du Général Leclerc, Grégoire et Jules Ferry : création d'une zone 30, de passages piétons et 4 plateaux trapézoïdaux – demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
n° 30-290319	Rue Louis Blériot : création d'une zone 30 et de 3 plateaux trapézoïdaux – demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
n° 31-290319	Acquisition d'un radar pédagogique : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
n° 32-290319	Conventions de participation avec le SIEGE – programme 2019 – rue de la Plaine – sente des Chartreux – diverses rues : modification de la délibération n° 128-1311218 du 13 décembre 2018

## Urbanisme

n° 33-290319	Rapport des opérations immobilières 2018
n° 34-290319	Acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 9, AE n° 10, AE n° 33 et AH n° 22
n° 35-290319	Acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 37 et AH n° 27
n° 36-290319	Avenant n°5 au marché relatif aux prestations d'élagage d'arbres



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers*

En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	23

L'an **DEUX MIL DIX-NEUF**, le : **29 mars à 20 h 00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Gérard VOLPATTI, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2019.

**PRESENTS :** Mme Marie-France CORDIN, Mme Pieternella COLOMBE, M. Hervé PODRAZA, Mme Maryse BLAS, Mme Armelle DEWULF, M. Eric PICHOU, M. Dominique LE LOUEDEC, Mme Marie GOMIS, M. Michaël BARTON, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Murielle DELISLE, M. Fabien CAPO, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Béatrice MOREAU, M. Arnaud VALLÉE, Mme Annie CLAUDEL, M. Gérard NININ, M. Thierry HERDEWYN, M. Jean-Pierre LAURIN.

**POUVOIRS :** Mme Nadine ROUSSEL à Mme Armelle DEWULF  
M. Daniel LAURENT à M. Gérard NININ

**EXCUSÉ :** M. Jean-Luc MAUBLANC.

**ABSENTS :** Mme Murielle LEGER, M. Bernard LUNEL, Mme Valérie LONFIER.

Mme Armelle DEWULF est élue secrétaire de séance.

### DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Décision n° 06-0119

#### portant sur la passation d'un marché de fourniture et service

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'approvisionnement du service espaces verts pour prévoir le fleurissement printanier de la commune (fourniture de plants, de graminées, de vivaces, acquisition de coques pour jardinières, mise en culture de jardinières et vasques, fourniture d'engrais) ;

Considérant les devis établis par HAAS Le Végétal, 12, rue Ernest Neuville, 27110 LE NEUBOURG ;

D E C I D E

Article 1<sup>er</sup> : La commune confie à HAAS Le Végétal, 12, rue Ernest Neuville, 27110 LE NEUBOURG, le fleurissement printanier dans les conditions suivantes :

- fourniture de plants, de graminées, de vivaces, mise en culture de jardinières et vasques et fourniture d'engrais de la saison printanière pour un montant total de 6 851,61 € H.T. soit 7 550,76 € T.T.C. (TVA à 10% et 20%) : imputation des dépenses à l'article 6068 « Autres matières et fournitures » du budget communal 2019 ;
- fourniture de coques pour jardinières pour un montant total de 180,00 € H.T. soit 216,00 € T.T.C. (TVA à 20%) : imputation des dépenses à l'article 21578 « Autre matière et outillage de voirie » du budget communal 2019.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Décision n° 07-0219**

#### **portant sur la passation d'un marché de fourniture et service**

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approvisionner les services en engrais, sable, produits phytosanitaires et terre végétale pour les terrains du stade Léo Lagrange et du Cossec ;

Considérant l'offre de la société CHLORODIS, ZA de la Gare, 76750 VIEUX MANOIR ;

#### D E C I D E

Article 1<sup>er</sup> : La commune confie à la société CHLORODIS, ZA de la gare, 76750 VIEUX MANOIR, la mission d'approvisionner les services en engrais, sable, produits phytosanitaires et terre végétale pour les terrains du stade du Léo Lagrange et du Cossec pour un montant total de 12 325,97 € H.T. soit 14 229,00 € T.T.C (TVA à 10 % et 20%).

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 6068 du budget communal 2019.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Décision n° 08-0219**

#### **portant sur la passation d'un marché de fourniture et service**

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour la fourniture de mobiliers bi-mâts, dans le cadre de la signalétique commerciale rue de la Garenne ;

Considérant l'offre de la société JÉZÉQUEL Publicité, 18 rue Alain Colas, La Hazaie, 22950 TREGUEUX ;

#### D E C I D E

Article 1<sup>er</sup> : La commune confie à la société JÉZÉQUEL Publicité, 18 rue Alain Colas, La Hazaie, 22950 TREGUEUX, la mission de fournir des mobiliers bi-mâts, dans le cadre de la signalétique commerciale de la rue de la Garenne, pour un montant total de 10 004,80 € H.T. soit 12 005,76 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées en section d'investissement, à l'article 21578 du budget communal 2019.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Décision n° 09-0219**

#### **portant sur la passation d'un marché de travaux**

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°30-0918 du 4 septembre 2018 portant acceptation d'une indemnité de la part d'AXA Assurances, à hauteur de 13 860,00 € pour procéder aux travaux nécessaires au renforcement de la charpente de l'Espace Saint-Exupéry afin de mettre en œuvre le réseau de climatisation par eau glacée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour procéder aux travaux de renforcement d'un poteau rond existant à la Maison des Associations (Médiathèque) ;

Considérant l'offre de la société MOREL CHARPENTE MÉTALLIQUE, 62 avenue de Tremblay, 60100 CREIL ;

#### **D E C I D E**

Article 1<sup>er</sup> : La commune de Saint-Marcel confie à la société MOREL CHARPENTE MÉTALLIQUE, 62, avenue de Tremblay, 60100 CREIL, la mission de procéder aux travaux de renforcement d'un poteau rond existant à la Maison des Associations (Médiathèque), pour un montant total de 10 700,00 € HT, soit 12 840,00 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section d'investissement à l'article 21318 « autres bâtiments publics » du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Décision n° 10-0319**

#### **portant sur la passation d'un marché de fourniture et service**

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27 et 30.8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour la mise en place d'un serveur et d'un système de sauvegarde à la mairie de Saint-Marcel ;

Considérant l'offre de la société RISP, 5 rue de la Croix Blanche, 27950 Saint-Marcel ;

#### **D E C I D E**

Article 1<sup>er</sup> : La commune confie à la société RISP, 5 rue de la Croix Blanche, 27950 Saint-Marcel, la mission de fournir et installer un serveur et un système de sauvegarde à la mairie, pour un montant total de 12 350,25 € H.T. soit 14 820,30 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées en section d'investissement, à l'article 2183 du budget communal 2019.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Décision n° 11-0319

#### portant sur la passation d'un marché de prestations intellectuelles

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°25-0718 du 13 juillet 2018 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un nouveau contrat d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de froid des bâtiments de la commune au bureau d'études Sophie LECOQ,

Considérant la mission complémentaire liée aux 3 bâtiments à intégrer à l'étude en vue de la relance du marché : Restaurant FRPA La Pommeraie / Vestiaires Tennis couverts / Vestiaires Tennis extérieurs,

Considérant le devis établi par Madame Sophie LECOQ, 1963 Route de Fresquiennes – 76690 SIERVILLE ;

#### D E C I D E

Article 1<sup>er</sup> : La commune confie à Madame Sophie LECOQ, 1963 Route de Fresquiennes – 76690 SIERVILLE une mission complémentaire pour les 3 bâtiments concernés dans les conditions suivantes:

- ✓ Phase 1 : Etat de lieux - 550,00 € HT
- ✓ Phase 2 : Elaboration et mise en place d'un marché - 800,00 € HT
- ✓ Phase 3 : Suivi annuel du marché - 700,00 € HT

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement à l'article 617 « Etudes et recherches » du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Décision n° 12-0319

#### portant sur la passation d'un marché de prestations intellectuelles

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27 et 30.8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour la réalisation d'une peinture trompe-l'œil sur la façade d'une maison située rue des Près, qui nécessite la fourniture et pose d'une ossature métallique, la confection et fourniture d'une toile précontraint et la réalisation d'une peinture ;

Considérant les devis sollicités ;

Considérant l'offre de la société KIT METAL, 3 route d'Evreux, 27600 Gaillon pour la fourniture et pose d'une ossature métallique ;

Considérant l'offre de l'EURL Blot – Reflex Pub, 54 rue du Général Leclerc, 27950 Saint-Marcel pour la confection et fourniture d'une toile précontraint ;

Considérant l'offre de Monsieur Claude PARIZOT, 4 allée de Sainte-Cécile, 27240 Sylvain-lès-Moulins pour la réalisation d'une peinture en trompe-l'oeil ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie aux sociétés suivantes la réalisation des travaux de réalisation d'un trompe-l'œil sur la façade d'une maison sise rue des Prés :

Entreprise	Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
KIT MÉTAL GAILLON	Fourniture et pose d'une ossature métallique	4 476,00 €	5 371,20 €
Eurl BLOT – REFLEX PUB SAINT-MARCEL	Confection et fourniture d'une bâche	3 990,00 €	4 788,00 €
PARIZOT Claude SYLVAIN-LÈS-MOULINS	Réalisation d'une peinture	8 200,00 €	8 200,00 € (non soumis à TVA)
TOTAL		16 666,00 €	18 359,20 €

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées en section de fonctionnement, à l'article 6188 du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Décision n° 13-0319

#### portant sur la passation d'un marché de travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation de la toiture terrasse de la petite maternelle - Ecole Maria Montessori ;

Considérant le marché n°562/18/12 publié le 25 octobre 2018 sur la plateforme de dématérialisation : e-marchespublics.com et au BOAMP – édition en ligne (Avis n°18-150373) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres consultative réunie le 12 mars 2019 ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Saint-Marcel confie à la société JOLY SAS - 36 rue des Prés, 27950 SAINT-MARCEL, la réalisation des travaux de rénovation de la toiture terrasse de la petite maternelle - Ecole Maria Montessori pour un montant total de 41.222,94 € HT soit 49.467,53 € TTC, incluant la réalisation de la prestation supplémentaire éventuelle prévue au marché (PSE 1 liée à la sécurité des lanterneaux pour un montant de 472,02 € HT soit 566,42 € TTC).

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées en section investissement à l'article 21312 « Bâtiments scolaires » du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Décision n° 14-0319

### portant sur la passation d'un marché de fournitures courantes et services

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin du service technique d'acquisition d'une tondeuse autoportée ;

Considérant la consultation n°2019/01 adressée à 4 prestataires le 15 janvier 2019 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

#### D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Saint-Marcel confie à la société MECALOISIRS – ZI Route de Paris – 27120 PACY SUR EURE l'acquisition d'une tondeuse autoportée, pour le montant contrôlé de 19 000,00 € HT soit 22 800,00 € TTC.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées en section investissement à l'article 21571 « Matériel roulant » du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Décision n° 15-0319

### portant sur la passation d'un marché de fournitures courantes et services

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°12-090218 du 9 février 2018 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin du service technique d'acquisition et de maintenance d'un tracteur compact et ses équipements pour l'entretien de la voirie et des espaces verts communaux ;

Considérant le marché n°562/18/13 publié le 24 décembre 2018 sur la plateforme de dématérialisation : e-marchespublics.com et au BOAMP – édition en ligne (Avis n°18-180138) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres consultative réunie le 12 mars 2019 ;

#### D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Saint-Marcel confie à la société JARDINS LOISIRS / RL 27 - 30 rue Jacques Monod - 27000 EVREUX, le marché 562/18/13 relatif à l'acquisition et la maintenance d'un tracteur compact et ses équipements pour l'entretien de la voirie et des espaces verts communaux avec proposition de reprise, pour le montant contrôlé de 67.186,85 € TTC, décomposé comme suit :

- Tracteur : 40 892,45 € TTC
- Équipements : 36 494,40 € TTC
- Reprise du tracteur communal : 10 200,00 € TTC

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées en section investissement à l'article 21571 « Matériel roulant » du budget communal.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## DÉLIBÉRATIONS

### **Délibération n°10-290319** **Nouvelle désignation des délégués appelés à siéger** **au Comité de jumelage**

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 24-040414 du 04 avril 2014, désignant les délégués appelés à siéger au Comité de jumelage ;

Vu les statuts du Comité de Jumelage et notamment l'article 8 ;

Considérant qu'il convient de remplacer deux des trois représentants élus du Comité de Jumelage ;

Le rapporteur rappelle que trois membres du conseil municipal siègent au Comité de jumelage. Il s'agit de : Monsieur Michael BARTON, Madame Pieternella COLOMBE et Madame Murielle LEGER.

En raison de l'indisponibilité de deux membres, il est proposé de les remplacer et de désigner les délégués du Comité de jumelage.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité  
2 abstentions (M. Michaël BARTON et M. Jean-Pierre LAURIN)

- de désigner les membres mentionnés ci-après, pour siéger au Comité de jumelage :
  - Madame Pieternella COLOMBE
  - Madame Marie-France CORDIN
  - Madame Armelle DEWULF

### **Délibération n°11-290319** **Convention de soutien à la politique de la réserve militaire**

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, Partie 4, Livre 11-La réserve militaire ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 57 (12c alinéa) et 64 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifiée relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, notamment son article 2 (16e alinéa) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2014-130 du 14 février 2014 relatif au Conseil supérieur de la réserve militaire;

Vu le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale ;

Vu la circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire.

Le rapporteur indique que la commune a la possibilité de signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire, avec la garde nationale. Elle matérialise ainsi sa démarche citoyenne, son adhésion à la politique des réserves militaires et contribue à la sécurité nationale.

L'emploi des réservistes au sein des forces armées et formations rattachées est subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité, aussi bien en termes de réactivité que de durée d'activité. La politique de la réserve militaire repose sur l'obligation faite par la loi aux employeurs civils de libérer leurs collaborateurs-réservistes 5 jours par année civile dans le cadre de leur activité de réserve.

La convention est conclue avec le Ministère des Armées. Elle précise les engagements de l'employeur pour permettre au réserviste d'exercer sa mission en le rendant disponible et réactif. Elle a pour objectifs de :

- faciliter la disponibilité et la réactivité des salariés de la collectivité, titulaires d'un engagement à servir dans la réserve (ESR) ;
- maintenir, tout ou en partie, les conditions de rémunération des salariés-réservistes pendant leurs activités militaires ;
- resserrer les liens entre l'collectivité et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes et du référént-défense désigné dans la collectivité, l'interlocuteur direct du secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire ;
- mettre en place le socle d'un partenariat durable entre la Défense et la collectivité permettant le développement de diverses formes de coopération.

La collectivité peut bénéficier de certains avantages :

- l'assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et la récupération des coûts salariaux correspondants,
- l'inscription à des formations et des stages proposés par le ministère de la Défense,
- l'intégration des valeurs portées par la réserve au sein de la responsabilité sociétale (RSE),
- l'attribution de la qualité « de partenaire de la Défense Nationale »,
- l'accès à l'information relative à la Défense et à la sécurité nationales,
- la connexion au réseau des collectivités partenaires de la Défense,
- l'accès au prix de la réserve militaire, prix remis chaque année par le ministère de la défense ou son représentant afin de récompenser une collectivité qui a particulièrement œuvré pour la réserve militaire durant l'année écoulée,
- le bénéfice du savoir-faire et du savoir-être que les collaborateurs-réservistes développent : gestion du stress, dépassement de soi, engagement, adaptabilité, disponibilité, loyauté, management, esprit d'équipe, souci du reporting, éthique et compliance, expertises techniques...-
- l'épanouissement et l'équilibre des collaborateurs-réservistes par la reconnaissance de leur engagement civique.

Le Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM) est chargé de la mise en place et du suivi des conventions de soutien à la politique de la réserve militaire. Il assure cette mission au travers d'un réseau de correspondants réserve-collectivités-défense (CRED). Ceux-ci assurent la médiation de premier niveau entre les employeurs, les réservistes et les forces armées.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le principe d'adhésion à la convention de soutien à la politique de la réserve militaire ;
- D'approuver les termes de ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Délibération n°12-290319**  
**Cuisine centrale – modification de la tarification en vigueur (délibération n° 107-131218 du 13 décembre 2018)**

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.531-52 et R. 531-53 ;

Vu la délibération n° 107-131218 du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 approuvant la tarification de la cuisine centrale, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Economie - Affaires Générales » du 19 mars 2019 ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le tarif du repas à thème organisé au restaurant La Pommeraie ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de tarification suivante applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Tarification cuisine centrale	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Proposition de modification de tarif (applicable au 1 <sup>er</sup> mai 2019)
<b>Restaurant scolaire</b>		
Enfant élémentaire résident : cantine + périscolaire	3,30 €	inchangé
Enfant maternelle résident : cantine	3,25 €	inchangé
Enfant élémentaire non résident : cantine + périscolaire	4,10 €	inchangé
Enfant maternelle non résident : cantine	4,05 €	inchangé
Adulte	6,00 €	inchangé
Plein tarif : cantine + périscolaire	7,00 €	inchangé
Plein tarif : cantine (association, organisme extérieur)	6,70 €	inchangé
<b>FRPA La Pommeraie</b>		
Repas du midi : résident, pré-retraité, retraité	8,80 €	inchangé
Repas du soir	7,30 €	inchangé
Repas à thème <u>tarif unique</u> : résident, pré-retraité et retraité et extérieur (invité)	12,00 €	<b>16,00 €</b>
<b>Extérieurs</b>		
Repas classique	7,00 €	inchangé
Repas amélioré	10,70 €	inchangé
Repas d'affaires	14,30 €	inchangé

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De fixer les tarifs des repas et prestations fournis par la cuisine centrale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, comme suit :

Tarification cuisine centrale	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Proposition de modification de tarif (applicable au 1 <sup>er</sup> mai 2019)
<b>Restaurant scolaire</b>		
Enfant élémentaire résident : cantine + périscolaire	3,30 €	inchangé
Enfant maternelle résident : cantine	3,25 €	inchangé

Enfant élémentaire non résident : cantine + périscolaire	4,10 €	inchangé
Enfant maternelle non résident : cantine	4,05 €	inchangé
Adulte	6,00 €	inchangé
Plein tarif : cantine + périscolaire	7,00 €	inchangé
Plein tarif : cantine (association, organisme extérieur)	6,70 €	inchangé
<b>FRPA La Pommeraie</b>		
Repas du midi : résident, pré-retraité, retraité	8,80 €	inchangé
Repas du soir	7,30 €	inchangé
Repas à thème <u>tarif unique</u> : résident, pré-retraité et retraité et extérieur (invité)	12,00 €	<b>16,00 €</b>
<b>Extérieurs</b>		
Repas classique	7,00 €	inchangé
Repas amélioré	10,70 €	inchangé
Repas d'affaires	14,30 €	inchangé

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Délibération n°13-290319**  
**Versement d'une subvention à l'association Média 78**

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1<sup>er</sup> alinea), L 1611-4 et L 2121-29 (1<sup>er</sup> alinea) ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les statuts de l'association Média 78 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Economie - Affaires Générales » du 19 mars 2019 ;

Le rapporteur propose, dans le cadre de la promotion des différentes manifestations organisées par la commune (foulées André Heute, foire à tout, feu d'artifice, fête foraine, forum des associations...), de verser une subvention à l'association Média 78 qui gère la radio BPM 27, afin de permettre la diffusion de l'ensemble de ces informations sur les ondes locales (territoire vernonnais).

Cette association est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a pour objet la formation, l'apprentissage et la pratique de différents médias comme la radio, la presse écrite, la télévision et toutes formes de média et de communication. Elle s'oriente particulièrement vers des activités locales.

Son siège social est fixé à Mantes-la-Jolie (78).

L'Association Média 78 exploite deux radios : BPM Mantes et BPM Vernon. C'est cette dernière qui est diffusée sur le secteur de Vernon et ses environs (fréquence 99.3).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 4 500 € à BPM 27 pour permettre de communiquer largement sur les événements de la commune.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à la majorité  
(1 voix Contre : M. Jean-Pierre LAURIN)

- De verser une subvention 4 500 € à BPM 27 (association Média 78) ;
- De dire que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de fonctionnement 2019 de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Délibération n°14-290319**  
**Versement d'une subvention exceptionnelle au club de karaté SMK**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Economie - Affaires Générales » du 19 mars 2019 ;

Le rapporteur expose que le club de karaté SMK doit investir dans l'achat de 350 tatamis, pour un montant de 6 123,60 € TTC. Différents sponsors proposent de soutenir le club à hauteur de 5 300 €. Toutefois, ni la Région, ni le Département ne subventionnent cette acquisition. Le solde s'élève donc à 823,60 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € au Club de karaté SMK de Saint Marcel, pour contribuer à l'achat de tatamis.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité  
(1 abstention : M. Gérard NININ)

- De verser une subvention exceptionnelle de 800 € au club de karaté SMK pour permettre l'acquisition de tatamis ;
- De dire que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de fonctionnement 2019 de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.
- 

**Délibération n°15-290319**  
**Participation de la commune à l'action de prévention et d'intégration par le sport mise en œuvre par le club de football de Saint-Marcel**  
**année 2018 / 2019**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Economie - Affaires Générales » du 19 mars 2019 ;

Le rapporteur rappelle que la commune contribue au financement de l'emploi d'éducateur sportif créé par le club de football au titre de la prévention et de l'intégration des jeunes en difficulté dans les différentes équipes du club.

Le club de football emploie un éducateur dans le cadre du dispositif *emploi d'avenir* et perçoit une aide financière de l'Etat à hauteur de 75 % du Smic brut. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il n'est plus possible de conclure un *emploi d'avenir*. Les contrats en cours iront jusqu'à leur terme mais ne seront pas renouvelés. En l'occurrence, l'*emploi d'avenir* concerné prendra fin le 21 août 2019.

Aussi, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de participer au financement de l'emploi d'éducateur sportif pour la saison 2018/2019, et de maintenir l'action engagée en versant une participation au club de football de Saint Marcel d'un montant de 7 037,58 €. Cette participation couvre la rémunération d'un éducateur d'août 2018 à juillet 2019, en complément des aides versées par l'Etat dans le cadre du dispositif *emploi d'avenir*.

Le coût de cet emploi n'aura ainsi aucune incidence sur les ressources du club de football. Le versement de cette participation ne sera effectué qu'à condition que le club intègre des jeunes en difficulté dans ses différentes équipes. Une convention sera signée avec le club de football afin d'officialiser cette participation de la commune au maintien de l'emploi d'éducateur. Cette aide sera spécifiquement affectée à la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires devront être prévus à l'article 6574 du budget communal.

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De participer au financement de l'emploi d'éducateur sportif pour la saison 2018/2019, et de maintenir l'action engagée en versant une participation au club de football de Saint-Marcel d'un montant de 7 037,58 € ;
- De dire que cette participation couvre la rémunération d'un éducateur d'août 2018 à juillet 2019, en complément des aides versées par l'Etat, dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » ;
- De n'effectuer le versement qu'à condition que le club intègre des jeunes en difficulté dans ses différentes équipes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention matérialisant la participation de la commune au financement de l'emploi d'éducateur sportif ;
- De prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

### **Délibération n°16-290319**

#### **Participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel – année 2019**

Rapporteur : Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2/B2/11 – 51 du 28 décembre 2011 portant arrêt du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral D2/B2/2012-63 du 27 septembre 2012 portant fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Maintenance des Equipements Sportifs de Saint Marcel ;

Vu la délibération n° 11-070213 du 7 février 2013 relative à la reprise en gestion des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel ;

Vu la délibération n° 18-280318 du 28 mars 2018 fixant le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » du 19 mars 2019 ;

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Gestion des Equipements Sportifs (SIGMES) a été dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2013, suite à la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011.

La gestion des installations sportives a été reprise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par la commune de Saint- Marcel. Ces installations sportives sont mises à la disposition des élèves du collège. Il est proposé de solliciter les communes de résidence des enfants bénéficiant de ces installations sportives pour une participation aux frais de fonctionnement. Cet accord, basé sur le volontariat et la solidarité des bénéficiaires, doit faire l'objet d'une convention annuelle.

Pour l'année 2018, le montant de la participation demandée aux communes de résidence a été fixé par délibération n°18-280318 du 28 mars 2018, à 80 €, sur la base des coûts de fonctionnement 2017.

Vingt-et-une communes (dont Saint-Marcel et 3 communes nouvelles) étaient concernées pour un montant total de 37 880 €. Treize communes ont accepté de participer aux dépenses de fonctionnement pour un montant total de 19 560,00 € (Chambray, Douains, commune nouvelle de Vexin-sur-Epte, Fontaine-sous-Jouy, Houlbec-Cocherel , Fresne l'Archevêque, commune nouvelle de La Chapelle Longueville, Pacy-sur-Eure, Saint-Etienne sous Bailleul, Saint-Pierre de Bailleul, Saint-Pierre la Garenne, Sainte-Colombe-Près-Vernon et Villez-sous-Bailleul), auquel s'ajoute la participation de 15 920 € à la charge de la commune de Saint-Marcel (199 élèves).

Quatre communes ont refusé (Bois-Jérôme Saint Ouen, Champenard, Ecardenville-sur-Eure et Vernon). Trois communes n'ont pas répondu (Le Plessis-Hébert, Mézières-en-Vexin, Saint-Aubin sur Gaillon).

En 2018, les frais des installations sportives s'élèvent à 49 033,35 €. Ils correspondent au nombre réel d'heures d'occupation des salles multiplié par le tarif horaire appliqué aux utilisateurs résidant dans le périmètre de SNA (délibération n°17-240317 du 24 mars 2017). 469 élèves sont scolarisés au collège, soit un coût de 104,55 € par élève.

Le rapporteur précise que depuis 2017, la commune assure la gestion du complexe sportif Léo Lagrange, auparavant géré par SNA. De fait, les frais de fonctionnement (entretien, frais de personnel...) ont augmenté.

En conséquence, il est proposé de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci demandée aux communes de résidence à **100 €**.

Les frais de fonctionnement seraient répartis de la manière suivante :

**2018/2019 – année 2019**

communes de résidence	collectivité rattachée	nombre d'élève(s)	participation par élève	total participation
Bois Jérôme Saint Ouen (27620)		1	100 €	100 €
Chambray (27120)		7	100 €	700 €
Champenard (27600)		1	100 €	100 €
Douains (27120)		1	100 €	100 €
Ecardenville-sur-Eure (27490)	commune nouvelle Clef vallée d'Eure		100 €	0 €
Ecos (27630)	commune nouvelle Vexin-sur-Epte	1	100 €	100 €
Tourny (27510) - Vexin-sur-Epte				
Fourges (27630) - Vexin-sur-Epte				
Cahaignes (27420)				
Panilleuse (27510)				
Fontaine-sous-Jouy (27120)		2	100 €	200 €
Houlbec-Cocherel (27120)			100 €	0 €
Fresne l'Archevêque (27700)			100 €	0 €
La Chapelle-Réanville (27950)	commune nouvelle La Chapelle Longueville	131	100 €	13 100 €
Saint-Just				
Saint-Pierre d'Autils				
Le Plessis-Hébert (27120)		1	100 €	100 €
Mézières en Vexin (27510)		1	100 €	100 €
Pacy-sur-Eure (27120)		2	100 €	200 €
Saint-Aubin sur Gaillon (27600)		1	100 €	100 €
Saint-Etienne-sous-Bailleul (27920)		21	100 €	2 100 €
Saint-Marcel (27950)		187	100 €	18 700 €
Saint-Pierre de Bailleul (27920)		26	100 €	2 600 €
Saint-Pierre la Garenne (27600)		12	100 €	1 200 €
Saint-Vincent des bois		1	100 €	100 €
Sainte-Colombe Près Vernon		30	100 €	3 000 €
Vernon (27200)		29	100 €	2 900 €
Villez-sous-Bailleul (27950)		14	100 €	1 400 €
		<b>469</b>		<b>46 900 €</b>

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De fixer la participation à 100 € par élève pour l'année 2019 ;

- De solliciter les communes de résidence des enfants bénéficiant des installations sportives pour une participation aux frais de fonctionnement des installations sportives du Collège Léonard de Vinci ;
- De dire que cet accord, basé sur le volontariat et la solidarité, doit faire l'objet d'une convention annuelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation avec les communes de résidence des élèves bénéficiant de ces installations sportives ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

## **Délibération n°17-290319**

### **Modification de la délibération n° 05-090218 du 09 février 2018 – Le Carré – construction de 6 logements collectifs PLS - garantie d'emprunt (Logement Familial de l'Eure)**

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n° 05-090218 du Conseil Municipal du 09 février 2018 approuvant la garantie, à hauteur de 40 %, de l'emprunt souscrit par la SA HLM Le Logement familial de l'Eure auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement des travaux de construction de 6 logements collectifs PLS ;

Vu le contrat de prêt n°92787 en annexe signé entre Le Logement familial de l'Eure, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations et notamment son article 16 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » du 19 mars 2019 ;

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a accepté de garantir à hauteur de 40 %, un emprunt d'un montant total de 382 931,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la SA HLM Le Logement familial de l'Eure.

Cet emprunt est destiné à financer les travaux de construction de 6 logements collectifs PLS « Prêt Locatif Social » route de Rouen à Saint-Marcel, opération dénommée « Le Carré de Saint-Marcel ».

Le rapporteur rappelle que Seine Normandie Agglomération devait garantir l'emprunt souscrit à hauteur de 40 % et le Département à hauteur de 20 %.

Seine Normandie Agglomération a indiqué vouloir revoir à la baisse sa quotité en garantissant l'emprunt à hauteur de 30 % au lieu de 40 %.

En conséquence, le Département s'est engagé à garantir la différence à hauteur de 30 % au lieu de 20 % ; la garantie apportée par la commune reste inchangée.

Le nouveau contrat de prêt qui est proposé, intègre ces modifications et les caractéristiques du prêt, dont les montants restent inchangés.

Le financement de la Caisse des Dépôts et Consignations est constitué de 2 lignes de prêt :

- Prêt PLS PLSDD 2016 d'un montant de 254 703 €
  - Durée : 40 ans ;
  - Périodicité des échéances : annuelle.
  - Index : livret A.
  - Marge fixe sur index : + 1,06 %.
  
- Prêt PLS foncier PLSDD 2016 d'un montant de 128 228 €
  - Durée : 50 ans ;
  - Périodicité des échéances : annuelle.
  - Index : livret A.
  - Marge fixe sur index : + 1,06 %.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcel accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 382 931,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92787, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint *en annexe* et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

**Délibération n°18-290319**  
**Réaménagement d'emprunts par Le Foyer Stéphanois**  
**(Caisse des Dépôts et Consignations)**

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » du 19 mars 2019 ;

Le rapporteur indique que Le Foyer Stéphanois a décidé de réaménager des emprunts garantis par la commune, en allongeant la durée des prêts de 10 ans. Les caractéristiques des deux prêts concernés sont précisées dans le contrat.

Ligne de prêt n°1 : Boieldieu – amélioration de l'habitat - capital restant dû= 31 223,31 €

Durée initiale : 15 ans (2032). Il est proposé de le prolonger de 10 ans, soit jusqu'en 2042

Taux actuel et futur: 1,35% + Livret A + 0,6%

Ligne de prêt n°2 : Boieldieu – construction de 54 logements - capital restant dû= 1 059 319,69 €

Le Foyer Stéphanois a procédé au remboursement anticipé d'un montant de 464 396,13 € en 2016 sans en informer la commune, portant le capital restant à garantir à 1 059 319,69 € en lieu et place de 1 507 577,92 €.

Durée initiale : 18 ans (2030). Il est proposé de le prolonger de 10 ans, soit jusqu'en 2040

Taux actuel : 1,20% + Livret A.

Taux futur : 1,20% + Livret A puis Livret A + 0,6% pour les 10 dernières années.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

(9 abstentions : Mmes Marie Gomis, Béatrice Moreau, Christelle Coudreau, MM. Dominique Le Louedec, Michaël Barton, Gérard Ninin, Daniel Laurent -pouvoir donné à M Ninin- Jean-Pierre Laurin et Franck Duval)

Article 1 : la commune de Saint-Marcel réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts

compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/11/2018 est de 0,75% ;

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

## **Délibération n°19-290319**

### **Adhésion à l'association « Fondation du Patrimoine »**

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.143-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » du 19 mars 2019 ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Fondation du Patrimoine, organisme privé à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, a pour vocation de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé.

Cette fondation s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé. Elle accomplit notamment les missions suivantes :

- Identifier les édifices et sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde ;
- Susciter et organiser des partenariats entre les associations, les pouvoirs publics et les collectivités désirant œuvrer en faveur du patrimoine et de l'environnement ;
- Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local ;

Ces missions d'intérêt général sont sources de nouvelles richesses pour la collectivité et permettent notamment d'améliorer le cadre de vie et de renforcer l'attractivité touristique de la commune.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permettra à la commune de bénéficier de prestations gratuites tels que :

- L'aide à l'élaboration d'un dossier de subvention pour tout bâtiment public non protégé par l'Etat (lavoir, chapelle, calvaire...) ;
- L'étude et la mise en place d'un projet de sauvegarde ;
- La sensibilisation de la population au projet au travers d'opérations de communication ;

- La recherche de financement complémentaire par le mécénat populaire (défiscalisation à 66%) et auprès des collectivités ;
- L'accompagnement des projets et des réalisations notamment avec l'aide du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Le rapporteur indique que les services et conseils de cette Fondation pourront être utiles lors d'opérations telle que, par exemple, la rénovation du pigeonnier situé dans la propriété rue des Près (ancienne boucherie), acquise en 2018.

L'adhésion annuelle à cette Fondation s'élève à 230 € pour les communes de 3 000 à 5 000 habitants. (le montant minimum de l'adhésion augmente en fonction de la population).

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à cette fondation et de verser une cotisation de 230 € au titre de l'année 2019.

Cette dépense sera imputée à l'article 6281 « Concours divers » du budget communal.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association « Fondation du Patrimoine » ;
- De verser une cotisation de 230 € au titre de l'année 2019, dans le cadre de cette adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document d'inscription ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal

## Délibération n°20-290319

### Participation à la lutte contre le frelon asiatique

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-2, L.1424-4 et L.2122.24 ;

Vu le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2019-052 du 21 février 2019 organisant la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) dans le département de l'Eure ;

Vu la participation du Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS 27) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » du 19 mars 2019 ;

Le rapporteur indique que, dans le cadre de la lutte du frelon asiatique, les services de l'état ont désigné le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS 27), comme « guichet unique » pour organiser et coordonner cette mission. Grâce à ce dispositif, le Département contribue au coût de l'intervention à hauteur de 30 %, dans la limite de 100 € par nid détruit.

Le rôle du GDS 27 consiste à :

- Recueillir les signalements de nids
- Vérifier la présence de l'espèce (diagnose)
- Proposer au détenteur du nid des collectivités conventionnées selon les critères du GDS 27 pour le détruire suivant les modalités fixées par arrêté préfectoral (la liste des intervenants agréé est consultable sur le site [www.frelonasiatique27.fr](http://www.frelonasiatique27.fr)).
- Capitaliser les données sur l'espèce
- Facturer le reste à charge de l'administré, sachant que le Département participe à hauteur de 30 %.

Si l'administré respecte cette procédure, il peut aussi prétendre à une participation de la commune sur le tout ou partie de son « reste à charge », déduction faite de la participation du Département. Il convient, pour cela, que la commune délibère et fixe la participation qu'elle souhaite accorder.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer à hauteur de 30 € aux frais exposés par un(e) administré(e) de la commune, dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, sur production d'une facture acquittée auprès d'une entreprise conventionnée par le GDS 27 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le document d'inscription ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal

**Délibération n°21-290319**  
**Compte de gestion du receveur communal – budget commune**  
**exercice 2018**

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » du 19 mars 2019 ;

Le rapporteur informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Vernon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le rapporteur précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le compte de gestion du receveur communal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune, pour le même exercice.

**Délibération n°22-290319**  
**Compte administratif de la commune - exercice 2018**

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26-280318 du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 de la commune ;

Vu la délibération n°92-260918 du 26 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2018 de la commune ;

Vu la délibération n°123-131218 du 13 décembre 2018 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2018 de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 19 mars 2019 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	5 108 238,90 €
Recettes :	6 864 187,93 €
Excédent :	1 755 949,03 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	2 169 910,92 €
Recettes :	1 790 155,35 €
Déficit :	379 755,57 €

**RESTES À RÉALISER :**

Dépenses :	184 541,00 €
Recettes :	0,00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT NET :** 564 296,57 €

Couvert par la Section de Fonctionnement à hauteur de 564 296,57 €, soit un excédent net ou « report à nouveau » de 1 191 652,46 € arrondi à 1 191 652,00 € en section de fonctionnement.

Le détail du compte administratif de l'exercice 2018 est présenté en séance.

En application de l'article, L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Une note de présentation du compte administratif 2018 est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote. La séance est présidée par M. Gérard NININ.

En exercice : 27          Présents : 20          Votants : 22

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (1 abstention : M. Jean-Pierre LAURIN) d'adopter le compte administratif de la commune, relatif à l'exercice 2018, arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	5 108 238,90 €
Recettes :	6 864 187,93 €
Excédent :	1 755 949,03 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	2 169 910,92 €
Recettes :	1 790 155,35 €
Déficit :	379 755,57 €

**RESTES À RÉALISER :**

Dépenses :	184 541,00 €
Recettes :	0,00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT NET :** 564 296,57 €

Couvert par la Section de Fonctionnement à hauteur de 564 296,57 €, soit un excédent net ou « report à nouveau » de 1 191 652,46 € arrondi à 1 191 652,00 € en section de fonctionnement.

**Délibération n°23-290319**  
**Affectation des résultats de l'exercice 2018**  
**Budget de la commune 2019**

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître :

- En section d'investissement : un déficit de 379 755,57 €,
- En section de fonctionnement : un excédent de 1 755 949,03 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 19 mars 2019 ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2018 comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018</b>		
<b>BUDGET 2019</b>		
Résultat au 31/12/2018	Déficit d'investissement	379 755,57 €
	Reste à réaliser dépenses	184 541,00 €
	Reste à réaliser recettes	0,00 €
	Besoin de financement net (DI 001)	564 296,57 €
<b>EXCEDENT BRUT AU 31/12/2018 de la section de fonctionnement</b>		<b>1 755 949,03 €</b>
Virement à la section d'investissement - à l'article RI 1068 : déficit investissement 2018 + RAR 2018 + 600 000 €		1 164 296,57 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) 002		591 652,46 €
	arrondi à	<b>591 652,00 €</b>

Cet excédent net sera réparti de la manière suivante :

- 600 000 € en section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisés (RI)
- 591 562 € en section de fonctionnement, article 002 résultat de fonctionnement reporté (RF)

**Délibération n°24-290319**  
**Vote du taux des impôts locaux - exercice 2019**

Rapporteur : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu les articles 5216-1 et 5216-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 19 mars 2019 ;

Le rapporteur expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,

➤ Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Le rapporteur indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des impôts locaux pour l'exercice 2019 comme suit :

	Taux Année 2016	Taux Année 2017	Taux Année 2018	Proposition de taux pour 2019	Bases prévisionnelles 2019	Produits prévisionnels 2019
Taxe d'habitation	6,25%	8,00%	8,00%	8,00%	5 845 000 €	467 600 €
Taxe foncière bâti	17,81%	22,00%	22,00%	22,00%	8 050 000 €	1 771 000 €
Taxe foncière non bâti	41,00%	41,00%	41,00%	41,00%	58 300 €	23 903 €
					<b>TOTAL</b>	<b>2 262 503 €</b>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des impôts pour l'exercice 2019, de la manière suivante :

	Taux d'imposition 2019
Taxe d'habitation	8,00%
Taxe foncière bâti	22,00%
Taxe foncière non bâti	41,00%

**Délibération n°25-290319**  
**Budget primitif 2019**

Rapporteurs : Gérard VOLPATTI / Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la délibération n° 01-080219 du 08 février 2019 portant sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2019 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982) ;

Considérant que le Conseil Municipal a été entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 08 février 2019, en application de la loi du 6 février 1992 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 19 mars 2019 ;

Les rapporteurs rappellent que lors de la séance du Conseil Municipal du 08 février 2019, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette a été présenté aux membres du Conseil Municipal. Les rapporteurs exposent au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	6 728 212 €	6 728 212 €
<b>Investissement</b>	3 238 997 €	3 238 997 €

Il est précisé que le budget de l'exercice 2019 a été établi par nature et est voté par chapitres.

Le détail du budget primitif de la commune, exercice 2019, a été présenté en séance. Une note de présentation du budget primitif 2019 est annexée à la présente délibération.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'issue du vote :

Pour : 21  
 Contre : 0  
 Abstentions : 2 (MM. Jean-Pierre LAURIN et Thierry HERDEWYN)

Décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 728 212 €	6 728 212 €
Investissement	3 238 997 €	3 238 997 €

## Délibération n°26-290319 Subventions scolaires 2019

Rapporteurs : Piernella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 19 mars 2019 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions de subventions scolaires qui seront attribuées aux écoles pour l'exercice 2019.

Sections	2016	2017	2018	Propositions 2019 (en €)
<b>Ecole maternelle Maria Montessori</b>				
Projet de l'école	600,00	1 200,00	350,00	1 150,00
Spectacles	1 600,00	1 000,00	800,00	400,00
Spectacle de Noël				
Participations aux sorties (2€/élève)	350,00	2€/élève (159)	2€/élève (150)	2€/élève (151) 302,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 550,00 €</b>	<b>2 518,00 €</b>	<b>1 450,00 €</b>	<b>1 852,00</b>
<b>Ecole élémentaire Jules Ferry</b>				
Projet école	1 720,00	1 563,00	1 551,00	1 406,00
Spectacles	2 541,00	2 552,00	2 970,00	1 900,00
Spectacle de Noël				
Classe de plein air (100€/élève)	5 300,00	100 €/élève (48)	100 €/élève (66)	100 €/élève (55) 5 500,00
Participations aux sorties (2€/élève)	532,00	2 €/élève (271)	2 €/élève (304)	2 €/élève (285) 570,00
Participation exceptionnelle au transport SNCF pour Rouen (opéra)			523,00	0,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>10 093,00 €</b>	<b>9 457,00 €</b>	<b>12 252,00 €</b>	<b>9 376,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 643,00 €</b>	<b>11 975,00 €</b>	<b>13 702,00 €</b>	<b>11 228,00</b>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les subventions attribuées aux écoles pour l'exercice 2019, comme suit :

Sections	Subventions 2019 (en €)
<b>Ecole maternelle Maria Montessori</b>	
Projet de l'école	1 150,00
Spectacles	400,00
Spectacle de Noël	
Participations aux sorties (2€/élève)	2€/élève (151) 302,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 852,00</b>
<b>Ecole élémentaire Jules Ferry</b>	
Projet école	1 406,00
Spectacles	1 900,00
Spectacle de Noël	
Classe de plein air (100€/élève)	100 €/élève (55) 5 500,00
Participations aux sorties (2€/élève)	2 €/élève (285) 570,00
Participation exceptionnelle au transport SNCF pour Rouen (opéra)	0,00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>9 376,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 228,00</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

**Délibération n°27-290319**  
**Règlement intérieur du service périscolaire**

Rapporteurs : Pieterella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 45-120517 du Conseil Municipal du 12 mai 2017 relative à la reprise de la compétence périscolaire par la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délibération n° 48-120517 du Conseil Municipal du 12 mai 2017 approuvant le règlement de l'accueil périscolaire applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2017, suite à la reprise de compétence ;

Le rapporteur rappelle que lors de la séance du 28 septembre 2016, les membres du conseil municipal ont adopté la modification des statuts de la CAPE, entérinant ainsi la reprise de l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir par la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Un règlement intérieur pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire, reprenant les modalités d'inscriptions, les horaires de fonctionnement et les modalités d'accueil, avait été établi.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de le compléter et l'adapter.

Ainsi, le rapporteur soumet à l'approbation du Conseil Municipal le nouveau projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire, joint en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de règlement intérieur établi pour le service périscolaire et applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

## **Délibération n°28-290319**

### **Renouvellement du Pass'Jeune pour l'année scolaire 2019 / 2020**

Rapporteurs : Piernella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 55-190509 du 19 mai 2009 relative à la mise en place du Pass'Jeune ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 19 mars 2019 ;

Le rapporteur expose que la commune envisage, conformément aux orientations budgétaires 2019, de reconduire le dispositif du Pass'Jeune.

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que :

290 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année 2018/2019, ce qui représente la somme de 8 700 € sur le budget de la Commune. Pour mémoire :

- ✓ 301 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année scolaire 2017-2018, pour un montant de 9 016 €
- ✓ 358 Pass'Jeune ont été délivrés pour l'année scolaire 2016-2017, pour un montant de 10 705 €

Cette aide financière est destinée aux jeunes qui pratiquent, à l'année, une activité de loisirs. L'objectif de cette action est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans les associations ou autres activités sportives ou culturelles alors que les familles supportent beaucoup de dépenses en période de rentrée scolaire. Ce dispositif concerne les jeunes de 5 à 18 ans.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de porter cette aide à 32 €, pour l'année scolaire 2019/2020. Elle est attribuée dans les conditions suivantes :

- Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- 1 - Etre né entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2014 (fournir une copie du livret de famille pour une première demande) ;
- 2 - Habiter Saint-Marcel au 1<sup>er</sup> septembre 2019 (au moins l'un des deux parents s'ils sont séparés) – une pièce justificative – de moins d'un an - devra être fournie (taxe d'habitation ou facture d'énergie (eau, électricité)) ;
- 3 - Adhérer pour l'année scolaire 2019-2020 à une association sportive ou culturelle, ou suivre un enseignement musical, ou s'inscrire à toute autre activité de loisirs payante, à Saint-Marcel ou sur le territoire de la SNA.
- 4 - Le retrait du Pass'Jeune pourrait débuter à compter du lundi 17 juin 2019 et se terminer le vendredi 8 novembre 2019.

Le rapporteur rappelle que, quelle que soit la finalité du Pass'Jeune, son montant est égal au coût de l'activité et demeure plafonné à 32 €. Il ne peut être attribué qu'à une seule activité par personne et par an.

Le rapporteur rappelle qu'en application de la délibération n°49-040614 du 4 juin 2014, le bénéfice de cette aide est élargi aux enfants des employés communaux non domiciliés à Saint-Marcel à condition de justifier au minimum d'une année d'ancienneté au moment de l'inscription.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire le dispositif du Pass'Jeune pour l'année scolaire 2018/2019 et de porter son montant à 32 € au lieu de 30 €. Le Pass'Jeune est attribué dans les conditions suivantes :
  - o Le montant du Pass'Jeune est égal au coût de l'activité et demeure plafonné à 32 € ;
    - 1 - Etre né entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2014 (fournir une copie du livret de famille pour une première demande) ;
    - 2 - Habiter Saint-Marcel au 1<sup>er</sup> septembre 2019 (au moins l'un des deux parents s'ils sont séparés) – une pièce justificative – de moins d'un an - devra être fournie (taxe d'habitation ou facture d'énergie (eau, électricité)) ;

3 - Adhérer pour l'année scolaire 2019-2020 à une association sportive ou culturelle, ou suivre un enseignement musical, ou s'inscrire à toute autre activité de loisirs payante, à Saint-Marcel ou sur le territoire de la SNA.

4 - Le retrait du Pass'Jeune débute à compter du lundi 17 juin 2019 et se termine le vendredi 8 novembre 2019.

- Le Pass'Jeune est attribué pour une seule activité par personne, par an.
- De maintenir le bénéfice de cette aide aux enfants des employés communaux non domiciliés à Saint-Marcel à condition de justifier au minimum d'une année d'ancienneté au moment de l'inscription.
- De préciser que le Pass'Jeune est valable uniquement durant l'année scolaire 2019/2020 et que l'association bénéficiaire doit le transmettre accompagné d'un RIB, avant la fin d'année afin que la Commune puisse procéder au remboursement sur le compte bancaire de l'association.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

### **Délibération n°29-290319**

**Création de 4 plateaux de type trapézoïdal rues du Général Leclerc et Grégoire  
Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**

**Rapporteurs : Marie-France CORDIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 19 mars 2019 ;

Le rapporteur indique aux membres du Conseil municipal qu'afin d'améliorer les conditions de sécurité routière, il est envisagé de créer 4 plateaux de type trapézoïdal, deux passages piétons et une zone 30 rues du Général Leclerc et Grégoire. Le coût prévisionnel de cette opération est de 13 772.42 € H.T. soit 16 526.90 € T.T.C.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de solliciter, au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la réalisation de ces travaux de réaménagement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération de mise en sécurité se présente comme suit :

▪ Subvention du Conseil départemental (35 %) :	4 820.35 € H.T.
▪ Part communale (65%)	8 952.07 € H.T.
▪ Total :	13 772.42 € H.T.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal de s'engager à créer ces 4 plateaux de type trapézoïdal et une zone 30 rues du Général Leclerc et Grégoire et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure au titre de la répartition des recettes du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2019.

Par ailleurs, le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de solliciter de Monsieur le Président du Conseil départemental une autorisation pour pouvoir, en cas de retard dans l'instruction de ce dossier, réaliser les travaux de création de ces plateaux de type trapézoïdal avant que la décision du Conseil départemental, quant à l'attribution ou non de cette subvention, ne soit notifiée à la commune.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

Monsieur le Maire doit être autorisé à solliciter cette subvention auprès du Conseil départemental de l'Eure et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

(1 abstention : M. Jean-Pierre LAURIN)

- De solliciter auprès du Département de l'Eure, une subvention au titre des amendes de police, dans le cadre de la création de 4 plateaux de type trapézoïdal, rues du Général Leclerc et Grégoire ;
- De demander une autorisation préalable de travaux dans l'attente de la notification d'une éventuelle subvention ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

### **Délibération n°30-290319**

**Création de 3 plateaux de type trapézoïdal et d'une zone 30 rue Louis Blériot : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**

**Rapporteurs : Marie-France CORDIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 19 mars 2019 ;

Le rapporteur indique aux membres du Conseil municipal qu'afin d'améliorer les conditions de sécurité routière, il est envisagé de créer 3 plateaux de type trapézoïdal et une zone 30 rue Louis Blériot. Le coût prévisionnel de cette opération est de 12 628.,52 € H.T. soit 15 154.22 € T.T.C.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de solliciter, au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la réalisation de ces travaux de réaménagement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération de mise en sécurité se présente comme suit :

▪ Subvention du Conseil départemental (35 %) :	4 419.98 € H.T.
▪ Part communale (65%)	8 208.54 € H.T.
▪ Total :	12 628.52 € H.T.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal de s'engager à créer ces 3 plateaux de type trapézoïdal et la zone 30 rue Louis Blériot et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure au titre de la répartition des recettes du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2019.

Par ailleurs, le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de solliciter de Monsieur le Président du Conseil départemental une autorisation pour pouvoir, en cas de retard dans l'instruction de ce dossier, réaliser les travaux de création de ces plateaux de type trapézoïdal avant que la décision du Conseil départemental, quant à l'attribution ou non de cette subvention, ne soit notifiée à la commune.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

Monsieur le Maire doit être autorisé à solliciter cette subvention auprès du Conseil départemental de l'Eure et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

(1 abstention : M. Jean-Pierre LAURIN)

- De solliciter auprès du Département de l'Eure, une subvention au titre des amendes de police, dans le cadre de la création de 3 plateaux de type trapézoïdal et d'une zone 30, rue Louis Blériot ;
- De demander une autorisation préalable de travaux dans l'attente de la notification d'une éventuelle subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

### **Délibération n°31-290319**

**Acquisition d'un radar pédagogique : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**

**Rapporteurs : Marie-France CORDIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 19 mars 2019 ;

Le rapporteur indique aux membres du Conseil municipal qu'afin de contrôler la vitesse et le flux des véhicules dans différentes rues de la ville et ainsi améliorer les conditions de sécurité routière, il est envisagé d'acquérir un radar pédagogique. Le coût prévisionnel de cette acquisition est de 2 312.20 € H.T. soit 2 774.64 € T.T.C.

Le Conseil Départemental peut subventionner l'acquisition de ces équipements à hauteur de 35% au titre de la répartition des recettes du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2019.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la réalisation de cette acquisition .

Le plan de financement prévisionnel de cette opération visant à améliorer les conditions de sécurité routière, se présente comme suit :

▪ Subvention du Conseil départemental (35 %) :	809.27 € H.T.
▪ Part communale (65%)	1 502.93 € H.T.
▪ Total :	2 312.20 € H.T.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal de s'engager à acquérir un radar pédagogique et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure au titre de la répartition des recettes du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2019.

Par ailleurs, le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de solliciter de Monsieur le Président du Conseil départemental une autorisation pour pouvoir, en cas de retard dans l'instruction de ce dossier, d'acquérir le radar pédagogique avant que la décision du Conseil Départemental, quant à l'attribution ou non de cette subvention, ne soit notifiée à la commune.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

Monsieur le Maire doit être autorisé à solliciter cette subvention auprès du Conseil départemental de l'Eure et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Département de l'Eure, une subvention au titre des amendes de police, dans le cadre de l'acquisition d'un radar pédagogique ;
- De demander une autorisation préalable de travaux dans l'attente de la notification d'une éventuelle subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

### **Délibération n°32-290319**

#### **Conventions de participation entre le SIEGE et la commune de Saint-Marcel – programme 2019 – rue de la Plaine – sente des Chartreux – diverses rues**

Rapporteurs : Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 128-131218 du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 19 mars 2019 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de l'Électricité de du Gaz de l'Eure (SIEGE) doit entreprendre des travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication de la rue de la Plaine, de remplacement des candélabres de la sente des Chartreux et de renouvellement de 31 luminaires vétustes ( soit 1/3 des luminaires vétustes) dans différentes rues de la ville.

Une délibération a été prise en ce sens lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2018, le comité syndical a décidé de réduire la contribution communale des villes B de 60% à 30 % du montant HT des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE, et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière qui fait l'objet d'une convention de participation dont les termes sont les suivants :

Cette participation financière s'élève à :

- **16 500,00 €** en section d'investissement, pour les travaux de distribution publique de l'électricité (VBP) et de l'éclairage public (EBP) sur la base de 20% du montant H.T. des travaux, la T.V.A. étant prise en charge par le SIEGE ;
- **7083.33 €** en section de fonctionnement, pour les travaux d'enfouissement des réseaux de France Télécom (TBP) sur la base de 30% du montant H.T. des travaux auxquels s'ajoute la TVA.

Répartition des coûts :

		Rue de la Plaine		Sente des Chartreux		Diverses rues		Total part commune
		Montant estimé travaux TTC	Part commune	Montant estimé travaux TTC	Part commune	Montant estimé travaux TTC	Part commune	
<b>Dépenses d'investissement</b>			20% du HT		20% du HT		20% du HT	
VBP	Distribution publique d'électricité	38 000,00 €	6 333,33 €					
EBP	Eclairage public	21 000,00 €	3 500,00 €	10 000,00 €	1 667,67 €	30 000,00 €	5 000,00 €	
<b>Total 1</b>			9 833,33 €		1 667,67 €		5 000,00 €	<b>16 500,00 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			30% du HT+ TVA		30% du HT+ TVA		30% du HT+ TVA	
TBP	Réseau Télécom	17 000,00 €	7 083,33 €					
<b>Total 2</b>			7 083,33 €					<b>7 083,33 €</b>
<b>Total</b>		<b>76 000,00 €</b>	<b>16 916,66 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>1 667,67 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>23 583,33 €</b>

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n° 128-131218 du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 ;
- D'approuver les conventions de participation entre le SIEGE et la commune de Saint-Marcel concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication des rues Pasteur et des Préaux ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal : compte 2041582 pour les dépenses d'investissement et compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

## Délibération n°33-290319

### Rapport des opérations immobilières – année 2018

Rapporteurs : Gérard VOLPATTI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 19 mars 2019 ;

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire, pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018.

Ce bilan est présenté ci-après :

NATURE DE L'ACTE	PROPRIETAIRE	N° PARCELLE	Lieu Dit	DATE ACTE	ACQUEREUR	COUT	OBJET
ACHAT	Consorts ROUSSEL	AD 16 AH 187 AI 187	Les Nordjeaux La fosse rouge Les Robins	13/06/2018	Commune de Saint-Marcel	10 000,00 €	Préservation des coteaux et des bois classés
ACHAT	Consorts AMORAVAIN	AK 240 AK 241 AK 243	2 rue des Prés 4 rue des Prés en indivision	13/06/2018	Commune de Saint-Marcel	68 500,00 €	futur aménagement pour le stationnement des véhicules
ACHAT	EPFN	AK 17	15 rue de la Plaine	05/04/2018	Commune de Saint-Marcel	163 419,76 €	Réalisation d'aménagements de travaux de sécurité
ACHAT	Consorts LEVASSEUR	AH 189 AH 32	La fosse Rouge	10/01/2018	Commune de Saint-Marcel	19 184,00 €	Préservation des espaces naturels

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel des opérations immobilières, pour l'année 2018.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport des opérations immobilières pour l'année 2018.

**Délibération n°34-290319**  
**Acquisition des parcelles cadastrées section AE n°9,**  
**AE n°10, AE n°33 et AH n°22**

Rapporteurs : Gérard VOLPATTI

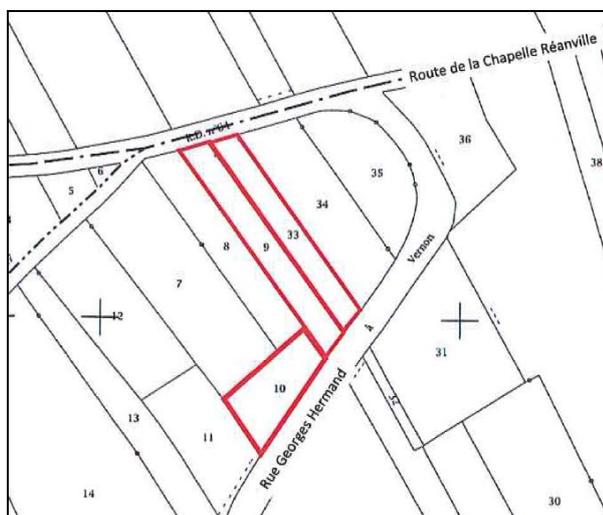
Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Considérant qu'en deçà de 180 000 €, l'avis du service France Domaine n'est pas obligatoire ;

Vu le courrier de Madame Marie-Claude BORDIER en date du 25 mars 2019 et reçu en Mairie le 27 mars 2019 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que Madame Marie-Claude BORDIER est propriétaire des parcelles cadastrées AE n°9, AE n° 10, AE n° 33 et AH n°22. Au Plan local d'Urbanisme, ces parcelles sont classées de la manière suivante :

- Parcelle cadastrée AE n°9 située au lieudit « Côte au Dehors », superficie de 544 m<sup>2</sup>, zone N (zone naturelle).
- Parcelle cadastrée AE n°10 située au lieudit « Côte au Dehors », superficie de 437 m<sup>2</sup>, zone N (zone naturelle).
- Parcelle cadastrée AE n°33 située au lieudit « Côte au Dehors », superficie de 474 m<sup>2</sup>, zone N (zone naturelle).
- Parcelle cadastrée AH n°27 située au lieudit « La Fosse Rouge », superficie de 725 m<sup>2</sup>, zone N (zone naturelle).



Parcelles AE 9 – 10 - 33



Parcelle AH 22

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de la préservation des espaces naturels, objectifs inscrits au Plan Local d'Urbanisme et au Plan d'Aménagement et de Développement Durable. La propriétaire de ces parcelles, Madame Marie-Claude BORDIER accepte de céder l'intégralité de ces parcelles à la commune au prix principal de 2 180 €.

Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
(1 abstention : M. Jean-Pierre LAURIN)

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AE n°9, AE n° 10, AE n° 33 et AH n°22, d'une contenance totale de 2 180 m<sup>2</sup> au prix de 2 180 € ;

- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- D'imputer les dépenses liées à cette opération, frais inclus, à l'article 2111 du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

## Délibération n°35-290319

### Acquisition des parcelles cadastrées section AE n°37 et AH n°27

Rapporteurs : Gérard VOLPATTI

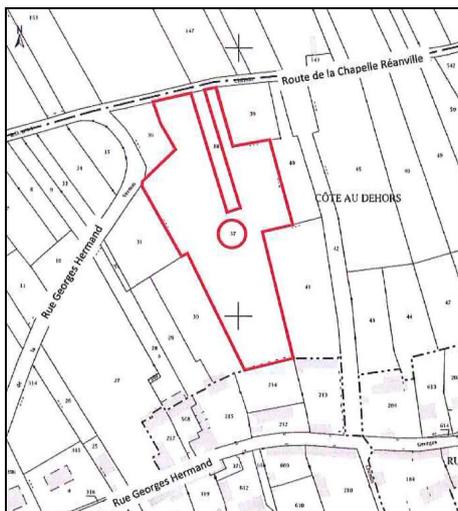
Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Considérant qu'en deçà de 180 000 €, l'avis du service France Domaine n'est pas obligatoire ;

Vu le courrier de Madame FLEURY reçu en Mairie le 22 février 2019 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que Madame FLEURY Liliane est propriétaire en indivision avec Madame DIJKSTRA Frédérique des parcelles cadastrées AE n°37, AH n°27. Au Plan local d'Urbanisme, ces parcelles sont classées de la manière suivante :

- Parcelle cadastrée AD n°37 située au lieudit « Côte au Dehors », superficie de 6 763 m<sup>2</sup>, zone N (zone naturelle). Une partie de cette parcelle est située dans l'emplacement réservé n° 5 « élargissement de la voie d'accès au camping ».
- Parcelle cadastrée AH n°27 située au lieudit « La Fosse Rouge », superficie de 4 630 m<sup>2</sup>, zone N (zone naturelle).



Parcelle AE 37



Parcelle AH 27

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de la préservation des espaces naturels, objectifs inscrits au Plan Local d'Urbanisme et au Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Les propriétaires de ces parcelles, Mesdames Liliane FLEURY et Frédérique DIJKSTRA acceptent de céder l'intégralité de ces parcelles à la commune au prix principal de 11 393 €

Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
(1 abstention : M. Jean-Pierre LAURIN)

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AE n°37, AH n°27, d'une contenance totale de 11 393 m<sup>2</sup> au prix de 11 393 € ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- D'imputer les dépenses liées à cette opération, frais inclus, à l'article 2111 du budget communal ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

## **Délibération n°36-290319**

### **Avenant n°5 au marché relatif aux prestations d'élagage d'arbres**

Rapporteurs : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché relatif aux prestations d'élagage d'arbres notifié le 28 décembre 2015 à la SARL BELBEOC'H ;

Considérant les avenants précédents ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'avis du titulaire sur l'entretien des arbres et donc de modifier le programme d'élagage 2019 ainsi que l'évolution du patrimoine de la commune ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°5 ;

La commune a confié à la SARL BELBEOC'H la mission de procéder à l'élagage des arbres de la commune suivant un programme préétabli, sur 48 mois. Ce marché a pris effet le 28 décembre 2015 pour une durée de 12 mois. Il pouvait faire l'objet, à la date anniversaire du marché, de trois reconductions tacites successives par périodes de 12 (douze) mois, définies comme des périodes de validité du marché.

Le programme 2018 prévoyait l'élagage de 453 arbres. Or, compte tenu du peu de rejets constatés depuis l'élagage qui avait été réalisé en 2017, il ne s'avérait pas nécessaire de prévoir l'élagage de certains arbres en 2018. Un avenant n°4 avait été notifié à la société à cet effet.

Le présent avenant n°5 a donc pour objet la prise en compte des prestations énumérées ci-après, non réalisées en 2018, au programme 2019.

Rue de la Croix Blanche :

Intégration au programme 2019 de l'élagage des 33 malus : 2 262,86 € H.T.

Rue Léo Lagrange :

Intégration au programme 2019 de l'élagage des 26 prunus automnalis : 1 560 € H.T.

Rue des Marguerites :

Intégration au programme 2019 de l'élagage des 2 prunus : 150 € H.T.

Rue Paul Gauguin :

Intégration au programme 2019 de l'élagage des 4 prunus automnalis : 200 € H.T.

Rue de la Poste :

Intégration au programme 2019 de l'élagage des 23 cerisiers : 1 800 € H.T.

Rue des Primevères :

Intégration au programme 2019 de l'élagage des 2 érables : 400 € H.T.

Le montant total de ces reports s'élève à 6 372,86 € HT.

Par ailleurs, compte tenu des rejets constatés d'une année sur l'autre, il est nécessaire d'intégrer au programme 2019 l'élagage des 63 platanes situés place Jules Ferry (47) et impasse de Saint-Exupéry (16). Cette prestation s'élève à 4 600 € HT.

Enfin, le bouleau situé rue du Rouy – square de la croix Baudot - étant mort et abattu, le présent avenant prend également en compte la suppression de cette prestation du programme 2019. Cette prestation s'élevait à 250 € HT.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, la rémunération forfaitaire du programme d'élagage 2019 est donc modifiée de la façon suivante :

- Année 2019 : Montant global et forfaitaire initial de 29 980 € HT, porté à :
  - o 29 670,00 € H.T. après avenant n°2
  - o 29 573,45 € H.T. après avenant n°3
  - o Puis à 40 296,31 € HT après avenant n°5.

L'ensemble des avenants passés sur ce marché génère une plus-value globale de 9,90 % (pour rappel, les précédents avenants avaient pour objet de tenir compte de l'avis du titulaire sur l'entretien des arbres sur les années précédentes, ainsi que l'évolution du patrimoine de la commune).

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°5 au marché relatif aux prestations d'élagage d'arbres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Le Maire,**

**Gérard VOLPATTI**